

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DVD 60 Protocole transactionnel avec la société Sanef-Saba Parkings France définissant les modalités de résiliation amiable des conventions pour l'exploitation des parcs de stationnement Lagrange-Maubert et François 1^{er} (5^{ème} et 8^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession, en date du 30 avril 2009, pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement "Lagrange Maubert" à Paris 5^{ème} ;

Vu la convention de concession, en date du 29 juillet 2009, pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement "François 1^{er}" à Paris 8^{ème} ;

Vu le projet de délibération du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société Sanef-Saba Parkings France le protocole transactionnel ayant pour objet la résiliation amiable des conventions de concession pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Lagrange-Maubert et François 1^{er} ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 31 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 29 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Sanef-Saba Parkings France le protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet de définir les modalités de la résiliation amiable des conventions de concession pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement Lagrange-Maubert et François 1^{er}.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 77, articles 778, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, articles 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.